



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Gestion du Domaine Public Technique

N° ARR_24_0342

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ACCUEIL DE LA FLAMME OLYMPIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE - LE VENDREDI 10 MAI 2024

Nous Nathalie BICAIS, Maire de La Seyne-sur-Mer, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Considérant la demande complète en date du 10 Avril 2024 d'organisation de l'accueil de la Flamme Olympique le 10 Mai 2024 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'accueil de la Flamme Olympique le Vendredi 10 Mai 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés selon les modalités suivantes et à la discrétion des Services de Police :

*** Circulation des véhicules interdite sur les voies et parties de voies suivantes empruntées par le parcours et sur les voies y débouchant :**

- le cours Toussaint MERLE, la corniche Philippe GIOVANNINI, le boulevard BONAPARTE et la corniche MICHEL PACHA, entre le rond-point Toussaint MERLE (rond-point au débouché de la rue Pierre LACROIX) et l'avenue THIERRY, le Vendredi 10 Mai 2024, de 12H00 à 17H30.

*** Circulation des véhicules interdite sur la rue Pierre LACROIX, à partir de la rue Pierre LOTI, le rond-point Toussaint MERLE et le quai Gabriel PERI, ainsi que sur la rue Camille FLAMMARION, entre les rues Pierre LOTI et Pierre LACROIX, et sur la rue Camille PELLETAN, entre les rues Nicolas CHAPUIS et Pierre LACROIX, le Vendredi 10 Mai 2024, de 14H30 à 17H30.**

Pendant cette même période :

- les véhicules seront déviés à partir du carrefour John Fitzgerald KENNEDY par la rue Pierre LOTI en direction de l'avenue GARIBALDI
- le rond-point Yitzhak RABIN sera maintenu en circulation autour de l'anneau, avec interdiction de se diriger vers le quai Gabriel PERI
- seuls les Taxis du quai Gabriel PERI seront autorisés à circuler sur le quai Gabriel PERI, pour sortir de leur couloir réservé, mais avec obligation de se diriger vers le rond-point Yitzhak RABIN directement en sortant de leur couloir réservé
- les bus du réseau MISTRAL pourront stationner et se mettre en attente sur la partie de la rue Pierre LACROIX, fermée à la circulation, pendant ces horaires, avec interdiction d'en sortir entre 14H30 et 17H30.

*** Les déviations de circulation pendant ces fermetures s'effectueront, en fonction du sens et de la direction souhaités, par les avenues Esprit ARMANDO, des COLLINES de TAMARIS, de la GRANDE MAISON, Auguste PLANE (partie OUEST), THIERRY, Général CARMILLE, etc.**

*** Stationnement de tous véhicules interdit, avec Zone d'Enlèvement de Véhicules, du Jeudi 09 Mai 2024 à 01H00 au Vendredi 10 Mai 2024 à 17H30 sur :**

- le parking situé au SUD de l'IPFM, ainsi que l'allée des FORGES et le parking du Casino JOA. Les véhicules stationnés sur ces parkings au moment de la manifestation auront obligation d'y rester et ne seront autorisés à en sortir uniquement à la fin de celle-ci, vers 17H30, dès accord et réouverture par les services de Police.
- la place des MOUISSEQUES, dans sa totalité
- le Port du MANTEAU, dans sa totalité
- le parking des DOUANES (situé côté NORD de la corniche Philippe GIOVANNINI à l'EST de MONACO MARINE)
- le parking de la TAMARISIENNE (situé au droit de l'embarcadère de TAMARIS)
- les parkings de BALAGUIER (tous les parkings situés aux abords du Fort de BALAGUIER, en enrobés et en terre). Sur ces parkings, seuls les véhicules municipaux et ceux des associations participant à cette manifestation seront autorisés à y stationner, avec interdiction d'en sortir entre 12H00 et 17H00.

*** Stationnement de tous véhicules interdit, avec Zone d'Enlèvement de Véhicules, du Jeudi 09 Mai 2024 à 12H00 au Vendredi 10 Mai 2024 à 17H30, des 2 côtés, sur :**

- le cours Toussaint MERLE dans sa totalité
- la corniche Philippe GIOVANNINI, dans sa totalité
- le boulevard BONAPARTE, dans sa totalité
- la corniche MICHEL PACHA, entre le Fort de BALAGUIER et l'avenue THIERRY.

*** Stationnement de tous véhicules interdit, avec Zone d'Enlèvement de Véhicules, le Vendredi 10 Mai 2024, de 01H00 à 17H30, sur :**

- la totalité des emplacements situés à l'extérieur du rond-point Yitzhak RABIN.

*** Stationnement de tous véhicules interdit, avec Zone d'Enlèvement de Véhicules, du Mercredi 08 Mai 2024 à 01H00 au Samedi 11 Mai 2024 inclus sur :**

- le parking de la NAVALE, dans sa totalité. Celui-ci sera entièrement privatisé pour la manifestation (sécurité, organisateurs, etc ...).

*** Stationnement de tous véhicules interdit, avec Zone d'Enlèvement de Véhicules, le Vendredi 10 Mai 2024, de 01H00 à 17H30, sur :**

- l'avenue Henri GUILLAUME, côté EST, entre l'accès au stade Sébastien SQUILLACI et le carrefour du Clos de la GROTTTE (carrefour avec le chemin de l'EVESCAT).

*** Stationnement autorisé le Vendredi 10 Mai 2024 de 08H00 à 20H00 sur le stade HUBIDOS et le**

parking du Port du LAZARET, transformés exclusivement pour l'occasion en parkings publics.

* Afin de préparer la manifestation ainsi que pendant son déroulement, notamment l'installation du Village et divers stands, infrastructures, animations, Food-trucks, Forces de l'Ordre, ... certains véhicules seront autorisés à circuler et stationner sur le Parc de la NAVALE, entre le Mardi 07 Mai 2024 et le Samedi 11 Mai 2024 après démontage.

* Stationnement de tous véhicules interdit, avec Zone d'Enlèvement de Véhicules, du Lundi 06 Mai 2024 à 01H00 au Samedi 11 Mai 2024 inclus sur :

- l'esplanade MARINE, dans sa totalité. Celle-ci sera entièrement privatisée pour l'organisation du défilé des enfants et en parking pour les bénévoles de la manifestation.

* Accès interdit à tous véhicules à la Zone Piétonne du Centre Ville le Vendredi 10 Mai 2024 toute la journée, à l'exception des véhicules des forains du Marché quotidien du cours Louis BLANC dans les mêmes conditions de circulation et stationnement qu'habituellement mais prolongé dans le temps, à savoir Marché autorisé jusqu'à 14H30.

* Des véhicules de diverses Forces de l'Ordre stationneront pendant la journée du Vendredi 10 Mai 2024 sur l'avenue HOCHÉ qui leur sera exclusivement réservée.

* Lors du départ de la caravane de la Flamme Olympique en direction de TOULON, la circulation sera arrêtée et neutralisée sur toutes les voies empruntées et y débouchant, entre le rond-point Toussaint MERLE et le rond-point de la PYROTECHNIE (sortie de la Commune).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de Vie et Ville Durable,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARR_24_0342

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/04/2024



**Pour le Maire et par délégation
Gérard BECCARIA
Adjoint au Maire**

Transmis à la Préfecture du Var le : 16 AVR. 2024
Publication le : 16 AVR. 2024
Notification le : 16 AVR. 2024
Rendu exécutoire le : 16 AVR. 2024